

4.1 RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	100 000 EUR	200 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	150 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	400 EUR
- Biens immeubles	1 500 000 EUR	400 EUR
• Atteintes à l'environnement accidentelles	500 000 EUR(1)	1 500 EUR
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causé au matériel.....	1 000 000 EUR	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR	1 500 EUR
<u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 EUR (1)	200 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR (1)	1 500 EUR
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>		
	75 000 EUR	NEANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

4.2 ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS		
DECES	25 000 EUR (1)	Néant
Si l'Assuré est mineur (< 16 ans)	7 500 EUR	
INVALIDITE PERMANENTE	20 000 EUR	Franchise relative de 4%
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
INDEMNITE SUITE A COMA		
Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		
- Frais hospitaliers	Selon montant légal	
- Chambre particulière	30 EUR / jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	400 EUR (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	200 EUR (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	800 EUR (2)	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 EUR porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
FRAIS DE RECHERCHES	2 500 EUR	

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

